

16V  
 Ch. coté, Lantier

GROUPES D'USAGES	CLASSES D'USAGES	USAGES AUTORISÉS																											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
HABITATION	UNIFAMILIALE TOUTE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
	MULTIFAMILIALE SOITE	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
	MAGASIN MOBILE	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		
	LOGEMENT A ENGAGEMENT NON RESIDENTIEL	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28			
	COMMERC ASSOCIÉE A L'HABITATION	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28				
	COMMERC LOCAL	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28					
	COMMERC REGIONAL	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28						
	DEFILANTS DE VEHICULES-MOTOCYBLES ET DE PIÈCES DE RECHANGE	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28							
	REPARATION MECANIQUE	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28								
	CARROSSERIE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28									
POSTE D'ESSENCE	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28											
STATION SERVICE	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28												
COMMERCE	GITE TOURISTIQUE	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28												
	HÉBERGEMENT MOBILIER	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28													
	RESTAURATION	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28														
	BAR, DISCOTHEQUE ET DÉBIT DE BOISSONS	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28															
	VENTE ET RÉPARATION D'APPAREILS DOMESTIQUES	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28																
	ENTRÉE D'ET COMMERCES PARAPRODUITS	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28																	
	EXPOSITION ET VENTE D'ŒUVRES ARTISTIQUES	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28																		
	VENTE DE PRODUITS NON ALCOOLISÉS	20	21	22	23	24	25	26	27	28																			
	SERVICE PROFESSIONNEL ASSOCIÉ A L'HABITATION	21	22	23	24	25	26	27	28																				
	SERVICE D'ADMINISTRATION	22	23	24	25	26	27	28																					
SERVICE ET INSTITUTION	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE	23	24	25	26	27	28																						
	REGISTRATION EXTENSIVE	24	25	26	27	28																							
	REGISTRATION INTENSIVE	25	26	27	28																								
	REGISTRATION EXTENSIVE COMMERCIALE	26	27	28																									
	CAMPING	27	28																										
	ÉQUINATION	28																											
	ARTISANAT ASSOCIÉ A L'HABITATION	29																											
	INDUSTRIE SANS POLLUANCE	30																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	31																											
	EXTRACTION	32																											
INDUSTRIE	EXTRACTION FORESTIÈRE	33																											
	SYNOCLTURE ET AGRICULTURE	34																											
	FERRAILLAGE ASSOCIÉ A L'HABITATION	35																											
	AGRICULTURE DANS ÉLEVAGE	36																											
	TABLE CHAMPÊTRE	37																											
	PROSCULTE	38																											
	FORESTERIE ET AGRICULTURE	39																											
		40																											
		41																											
		42																											
43																													
44																													
45																													
46																													
47																													
48																													

**USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS**

NOTE 1 : Dans les zones 13M, 13H, 13V et 13C, tout commerce de vente au détail est limité à une superficie maximale de 200 mètres carrés.

NOTE 2 : Dans la zone 14M, tout usage des classes « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance », « Industrie légère », « Réparation mécanique » et « Carrosserie » est limité à une superficie maximale de 200 mètres carrés.

NOTE 3 : Dans les zones 2V, 4V, 7V, 9V, 10V, 11V, 25R et 26R, tout usage des classes « Exposition et vente d'œuvre artistique » et « Vente de produits horticoles » est limité à une superficie maximale de 500 mètres carrés.

NOTE 4 : Dans les zones 4V, 7V, 9V, 10V, 11V, 25R et 26R tout usage de la classe « Entrepôt et commerce para-industriel » n'est autorisé que si cet usage est complémentaire à un autre usage autorisé.

NOTE 5 : Dans la zone 3B, la classe « Commerce local » ne comprend que les supermarchés, les épiceries, les dépanneurs, les boulangeries, les poissonneries, les marchés de fruits et de légumes, les pharmacies, les magasins d'articles de passe-temps, de jouets et de jeux, les bandes et disques vidéo, les salons de coiffure pour hommes, les salons de beauté, les services de nettoyage à sec et de blanchissage, et les commerces de réparation de chaussures et de maroquinerie, à la condition que leur superficie n'excède pas 150 mètres carrés.

NOTE 6 : Dans les zones 25R et 26R, les projets de développement en ensemble résidentiel en copropriété privée sont autorisés.

**USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROIBIS**

NOTE 7 : Dans les zones 9V, 14M et 13C, tout usage de la classe « Service communautaire » est prohibé s'il s'agit d'un établissement de déserte municipale et doit composer l'implantation d'un établissement principal, sur des terrains réservés aux usages suivants :

a) Usage est attribué à la présence d'une ressource naturelle, historique ou récréative présente dans le milieu ;

b) Usage est un point de service détaché du siège social de l'établissement principal ;

c) Usage est un service communautaire de la municipalité.

Dans les zones 14M et 13C, tout usage de la classe « Service et administration » est prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment dont la superficie de plancher excède 150 mètres carrés, sauf dans les cas spécifiques suivants :

a) Usage est attribué à la présence d'une ressource naturelle, historique ou récréative présente dans le milieu ;

b) Usage requiert de vaste espaces d'entreposage extérieur ;

c) Usage est un service administratif de la municipalité.

NOTE 8 : Dans la zone 15H, tout usage de la classe « Service et administration » n'est autorisé que si cet usage est complémentaire à l'usage « Agriculture sans élevage ».

NOTE 9 : Dans les zones 15, 5F et 12I, tout usage de la classe « Entrepôt et commerce para-industriel » n'est autorisé que si cet usage est complémentaire à l'usage « Agriculture sans élevage ».

NOTE 10 : Dans les zones 15, 5F et 12I, tout usage de la classe « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance » et « Industrie légère » n'est autorisé que si ses usages sont associés à la foresterie. Certaines conditions d'accessibilité et de bâtiment s'appliquent.

**GRILLE DES NORMES DE ZONAGE ANNEXE B**

**Lantier**  
 Le spécialiste alternatif

**VOCATION DES ZONES**

7-V → Vocation de la zone  
 ● Numéro de la zone

**LÉGENDE**

H Habitation  
 ER Escrêtence  
 M Mixte (habitation et commerce)  
 V Villageaire  
 R Récréation  
 F Forêtierie  
 C Commerce  
 I Industrie

**AMENDEMENTS**

Cette grille des normes de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 154-2014, Annexe A.